

Un garçon de café après une fracture compliquée

Dr C.Geraets SSMG
Dr E.Laurent ANMC

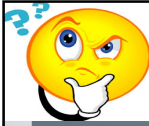


SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

- Mr HM 25 ans est garçon de café.
- Il a quitté l'école professionnelle à 18 ans, en 5^e année « travaux de bureau », et n'a donc pas obtenu son diplôme.
- Avant son emploi de garçon de café, il a travaillé comme jobiste à Walibi, quelques mois en station service, et comme déménageur.
- Il a le permis B, et ne parle que le français. Il est droitier.
- Le **24/07/2010**, le patient fait une chute dans les escaliers à son domicile: fracture fermée linéaire de la tête radiale gauche.
- En janvier 2011, le patient bénéficie d'une arthroplastie du coude gauche
- *Du point de vue fonctionnel, la situation n'a pas évolué depuis décembre 2010 : le patient présente toujours un déficit d'extension de 30° de son coude gauche, et un déficit de pro supination.*
- **Le 10/072011, après 11 mois le médecin – conseil de la mutuelle considère que le patient n'est plus en incapacité de travail.**
- *Qu'est – ce qui a changé ? Pourquoi est-il capable de travailler à cette date, alors que la situation ne s'est certainement pas améliorée ?*




SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE




Pour être reconnu incapable de travailler (question MG) :

1. Il faut être malade ou avoir mal et ne pas travailler
2. Il faut être malade ou avoir mal et moins travailler
3. Il faut avoir cessé toute activité en conséquence directe du début ou de l'aggravation de lésions ou de troubles fonctionnels
4. Il faut avoir dû réduire ses activités à cause de la maladie
5. Il faut avoir cessé une partie de ses activités en conséquence directe du début ou de l'aggravation de lésions ou de troubles fonctionnels




SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MÉDECINE GÉNÉRALE



Pour être reconnu incapable de travailler (question MG) :

Il faut avoir cessé toute activité en conséquence directe du début ou de l'aggravation de lésions ou de troubles fonctionnels



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MÉDECINE GÉNÉRALE

Le texte de référence : Article 100 §1 de la L.C. 14/7/1994 (pour mémoire)

- “Est reconnu incapable de travailler, le travailleur qui a cessé toute activité en conséquence directe du début ou de l'aggravation de lésions ou de troubles fonctionnels dont il est reconnu qu'ils entraînent une réduction de capacité de gain, à un taux égal ou inférieur au tiers de ce qu'une personne de même condition et de même formation peut gagner par son travail dans le groupe de professions dans lequel se range l'activité professionnelle exercée par l'intéressé au moment où il est devenu incapable de travailler ou dans les diverses professions qu'il aurait pu exercer du fait de sa formation professionnelle .
- Toutefois, pendant les **6 premiers mois** de l'incapacité primaire, ce taux de réduction de capacité de gain est évalué **par rapport à la profession habituelle de l'intéressé** pour autant que l'affection soit susceptible d'évolution favorable ou de guérison à plus ou moins brève échéance .”



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Deux notions clefs et le schéma de raisonnement

- Perte de 2/3 de capacité de gain = en pratique incapacité de pouvoir fonctionner de manière valable et durable dans un poste de travail
- Le dernier métier, la règle des 6 mois et le marché du travail de référence
- Pourra-t-il encore faire son dernier métier ? (éventuellement avec adaptations)
- Pourra-t-il encore faire un de ses métiers de référence
- Ne pourra-t-il plus faire aucun de ses métiers de référence



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Un métier de référence personnalisé

“..... de ce qu'une personne de même condition et de même formation peut gagner par son travail dans le groupe de professions dans lequel se range l'activité professionnelle exercée par l'intéressé au moment où il est devenu incapable de travailler ou dans les diverses professions qu'il aurait pu exercer du fait de sa formation professionnelle . “

Condition – formation - groupe de professions

La règle: le marché de référence et une exception : pendant les **6 premiers mois** par rapport à la profession habituelle de l'intéressé pour autant que l'affection soit susceptible d'évolution favorable ou de guérison à plus ou moins brève échéance



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Que fait le médecin-conseil: Évaluation personnalisée, in concreto des « capacités restantes » et des incapacités

- Evaluation individualisée sur base de l'ensemble du parcours scolaire et professionnel ,
- Pas de déclassement social
- Formations professionnelles
- Métier habituel
- Expériences professionnelles et métiers antérieurs
- Réelle qualification acquise sur le tas ? Notion de qualification
- On ne parle pas de l'employeur X mais d'une profession accessible (en général)



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Que fait le médecin-conseil : Évaluation personnalisée, in concreto des possibilités, des « capacités restantes » et des incapacités

- En tenant compte aussi des aptitudes particulières de cette personne
- Travail illusoire ou chimérique n'entre pas en considération .
- Une profession qui n'existe plus (garde-barrière) n'entre pas en considération
- Les capacités d'adaptations doivent être prises en compte (travailleurs âgés...)
- Le risque du chômage est couvert par une autre "branche" de la sécurité sociale .



SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE


Et pour Mr HM ?

- Jeune, non-qualifié, limitations fonctionnelles à son coude gauche rendant impossible le travail de garçon de café

Le médecin-conseil a estimé qu'il pourrait , dans son marché de référence (non-qualifié) travailler comme employé en station service, livreur de petits colis, travail dans un commerce de détail....




SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

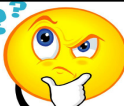


Le médecin-conseil , ou le CMI mettent fin à ma reconnaissance d'incapacité de travail et je pense que je ne peux pas reprendre mon ancien travail

Que faut-il absolument éviter ?

1. Je m'inscris comme personne à charge de mon épouse et je demande une reconnaissance comme handicapé
2. Je ne fais rien = catastrophe: l'assurabilité (qui conditionne le droit aux indemnités et soins de santé) se perd en 1 mois ! Eviter absolument de rester « en l'air »
3. Je prends contact avec mon syndicat ou l'ONEM
4. Je vais au Tribunal du Travail moi-même, avec mon syndicat ou avec un avocat
5. Je demande une visite au médecin du travail
6. J'introduis un nouveau certificat et mon MG téléphone au MC

 SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE




Le médecin-conseil , ou le CMI mettent fin à ma reconnaissance d'incapacité de travail et je pense que je ne peux pas reprendre mon ancien travail

Que faut-il absolument éviter ?

Ne rien faire = catastrophe: l'assurabilité (qui conditionne le droit aux indemnités et soins de santé) se perd en 1 mois ! Eviter absolument de rester « en l'air »

NB parmi les autres propositions : 3-4-5-6 sont possibles , la 1 est une perte en terme de droits sociaux

 SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE de
MEDECINE GENERALE

Du certificat à l'invalidité : le trajet en ITT primaire (salarié)

